



20
26

Note de synthèse

Budget Primitif



Table des matières

I. INTRODUCTION	3
II. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	4
III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
A. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	5
1. LES DÉPENSES GÉNÉRALES (Chapitre 011)	6
2. LES DÉPENSES DE PERSONNEL (Chapitre 012)	6
3. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (Chapitre 65)	8
4. LES CHARGES SPÉCIFIQUES (Chapitre 67)	8
5. LES OPERATIONS D'ORDRE (Chapitre 042)	9
B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9
1. LES atténuations de charges (Chapitre 013)	9
2. LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (Chapitre 70)	9
3. LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS D'AUTRES COLLECTIVITÉ (Chapitre 74)	10
4. LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (Chapitre 75)	10
5. LES RECETTES SPECIFIQUES (Chapitre 77)	11
IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11
A. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	11
B. RECETTES D'INVESTISSEMENT	12
C. LA GESTION DE LA DETTE	13
V. RECAPITULATIF DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2026	13
VI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	13
A. EVOLUTION DES TONNAGES D'OMR	13
B. EVOLUTION DE LA TGAP	14
C. ÉVOLUTION TARIFS ISDND SAINT-AUBIN / VALAUBIA	15

I. INTRODUCTION

L'article L 1612-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Budget Primitif.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA).

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il respecte les principes budgétaires de l'annualité, de l'universalité, de l'unité, de l'équilibre et de l'antériorité budgétaire.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État, dans un délai de 15 jours maximum, après la date limite de vote du budget.

Il comporte deux sections distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante ;
L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe selon lequel les collectivités territoriales doivent voter leurs actes budgétaires en équilibre réel.

Le budget est en équilibre réel si les conditions suivantes sont réunies :

- Les deux sections doivent être votées respectivement en équilibre.
- Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère, sans omission, majoration, ni minoration.
- Le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice doit être exclusivement couvert par des ressources propres de la section d'investissement, éventuellement des dotations aux comptes d'amortissement et de provisions ainsi que du prélèvement complémentaire sur les recettes de la section de fonctionnement.
- A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé de respecter le principe d'équilibre budgétaire en évaluant les recettes et dépenses de façon sincère c'est-à-dire en sous-évaluant les dépenses et surévaluant les recettes. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs des données issues du Budget primitif.

Cette note apporte des informations complémentaires aux élus ainsi qu'aux administrés.

II. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le SDEDA exerce les compétences « tri » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents et il est financé par des contributions budgétaires obligatoires.

Le Syndicat gère un **budget principal assujéti à la TVA** couvrant les charges d'exploitation, déduction faite des recettes de valorisation et des Eco-Organismes.

Une facturation aux adhérents est établie en fonction de leurs tonnages traités ou valorisés et du type de prestations rendues.

En effet, les syndicats de traitement des déchets sont **considérés, sur le plan fiscal, comme des prestataires de service pour leurs adhérents** qui bénéficient d'un statut particulier car ils ne sont ni des usagers, ni des contribuables, ni des clients. Leur activité rentre donc de plein droit dans le champ d'application de la TVA.

La collecte des déchets ménagers (apport volontaire et porte à porte) et la gestion des déchèteries restent de la compétence des collectivités membres du SDEDA.

L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont inscrites en € HT.



POINT DE VIGILANCE

L'harmonisation du taux de TVA réduit à 5,5% pour l'ensemble des prestations de collecte et traitement des déchets est inscrite à l'article 81 de la loi de finances 2026.

Cette disposition entre en vigueur au 1er mars 2026.

Article 81 Loi de Finances 2026 => Article :278-0 bis M du Code Général des Impôts : « La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 5,5 % en ce qui concerne :

.....

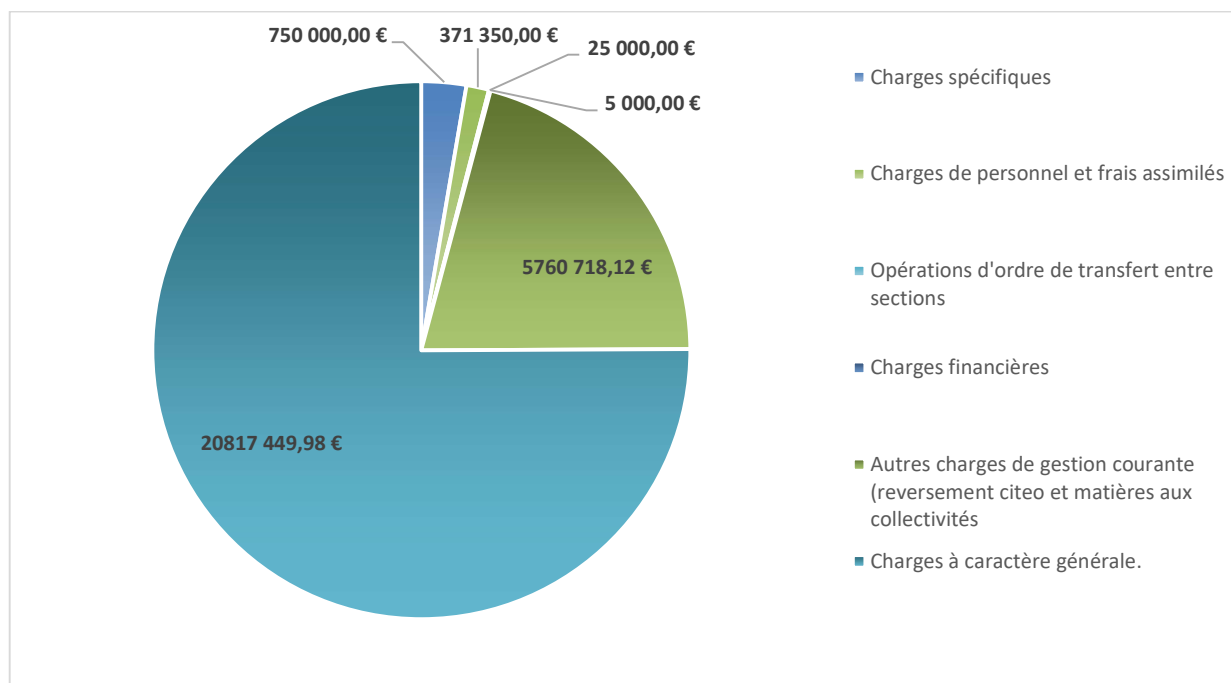
M. Les prestations de collecte et de traitement des déchets des ménages et des autres déchets que les collectivités mentionnées à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières, ainsi que les prestations de services qui concourent au bon déroulement de ces opérations » .

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 27 729 518,10 €

A. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 27 729 518,10 €



Chapitre	Libellé du chapitre	VOTE 2025 (€)	CFU 2025 (€)	BP 2026 (€)
011	Charges à caractère général	17 917 349,76	15 277 696,35	20 817 449,98
012	Charges de personnel et frais assimilés	397 200,00	305 204,98	371 350,00
65	Autres charges de gestion courante	7 614 483,20	7 304 239,34	5 760 718,12
66	Charges financières	5 000,00	0,00	5 000,00
67	Charges spécifiques	400 000,00	347 809,42	750 000,00
Total des dépenses réelles		26 334 032,96	23 234 950,09	27 704 518,10
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections (dotation amort.)	20 000,00	14 693,09	25 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		26 354 032,96	23 249 643,18	27 729 518,10

1. LES DÉPENSES GÉNÉRALES (CHAPITRE 011)

Ce chapitre contient principalement les dépenses de traitement ainsi que les dépenses relatives aux frais de location des locaux et charges, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives.

Elles s'élèvent à 20 817 449,98 €.

Les prévisions budgétaires 2026 pour le chapitre (011) sont en augmentation par rapport aux prévisions 2025.

1 – Les dépenses de traitement des déchets pour un montant arrondi de **15 600 000,00 HT**

Par prudence, l'élaboration du budget 2026 est réalisé, sur la **base des dépenses de tri-traitement 2025 avec une majoration de + 2,5 % sur le coût d'incinération** et de **+ 2 % sur les 7 lots de traitement du marché T1 2025**.

La **TGAP mutualisée 2026 est projetée à 18,48 € HT/t** contre 15,86 € HT/t en 2025.

2 - La ligne « Autres bâtiment » d'un montant de **4 663 484,98 € HT** permet d'équilibrer la section de fonctionnement en reprenant le solde de l'excédent de fonctionnement non affecté. Il n'y a pas de réalisations envisagées sur cette ligne pour 2026.

2. LES DÉPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Charges de personnel et frais assimilés	Vote 2025 (€)	CFU 2025 (€)	BP 2026 (€)
	397 200,00	305 204,98	371 350,00
Cotisations versées au FNAL	200,00	149,94	250,00
Cotisations au centre national et aux centres de gestion	5 500,00	4 048,42	5 500,00
Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	700,00	449,77	700,00
Rémunération principale	180 000,00	141 319,66	165 000,00
Supplément familial de traitement et indemnités de résidence	300,00	27,48	100,00
NBI	1 500,00	931,23	1 200,00
Autres indemnités	65 000,00	50 241,92	55 000,00
Rémunérations	33 000,00	18 765,69	30 000,00
Supplément familial de traitement et indemnités de résidence	1 000,00	0,00	300,00
Prime et indemnités	2 000,00	450,00	3 000,00
Cotisations à l'URSSAF	32 000,00	23 599,17	35 000,00
Cotisations aux caisses de retraite	60 000,00	52 141,35	60 000,00
Assedic	0,00	238,35	500,00
Versement au FNC du supplément familial	1 000,00	0,00	1 000,00
Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	630,00	1 000,00
Autres charges sociales diverses	12 200,00	10 584,00	11 000,00
Autres charges	1 800,00	1 628,00	1 800,00

Ces dépenses sont évaluées pour l'année 2026 à **371 350 €** en légère baisse d'environ **25 000 €** par rapport au prévisionnel 2025 (397 200 €). Elles regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales.

Plusieurs facteurs expliquent cette **baisse pour l'année 2026** :

- ✓ Une provision de crédits pour le recrutement d'un(e) Secrétaire Général à compter de mi-2026,
- ✓ Une hausse de 3 points des cotisations patronales de la CNRACL (de 2026 à 2028),
- ✓ Le versement de l'ARE (allocation de retour à l'emploi) à la suite d'une rupture conventionnelle.

Les prévisions 2026 prennent en compte les autres facteurs d'évolutions suivants :

- ✓ Les avancements de carrière (échelon/grade),
- ✓ D'éventuelles augmentations/primes accordées aux agents (régime indemnitaire),
- ✓ Les provisions pour indemnisation des jours sur les comptes épargne temps (CET)

Filière	Grades	Nombre d'emplois au 01/01/2026
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	1 (en cours de recrutement)
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3
Technique	Ingénieur	1 (non pourvu)
	Technicien territorial de 1ère classe	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	2
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	/
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	/
		/
	Adjoint d'animation	

Avantages en nature et sociaux

Les agents du SDEDA ne bénéficient pas **d'avantages en nature**.

En revanche, ils bénéficient **d'avantages sociaux** tels que :

- ✓ Les chèques-déjeuner (17 par mois) avec une valeur faciale de 9 €, avec déduction de 1 par jour d'arrêt maladie ou d'absence autorisée dans la limite de 17 par mois) ;
- ✓ Une participation pour une complémentaire santé de 20 € par mois,
- ✓ Une participation de 10 € brut pour une assurance « maintien de salaire »,
- ✓ L'accès au Comité National d'Action Social (CNAS).

3. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus et les versements aux collectivités adhérentes du SDEDA (valorisation de matières et soutiens CITEO).

Ces **dépenses évaluées à 5 760 718,12 €** se répartissent comme suit :

Autres charges de gestion courante	Vote 2025 (€)	CFU 2025 (€)	BP 2026 (€)
	7 614 483,20	7 304 239,34	5 760 718,12
Indemnités	48 000,00	46 125,12	47 000,00
Cotisations de retraite	2 500,00	2 339,71	2 700,00
Formations	0,00	0,00	0,00
Droits d'utilisation - Informatique en nuage	7 000,00	9 229,35	9 500,00
Autres	15 800,00	7 827,12	12 800,00
Intérêts moratoires	1 000,00	0,00	1 000,00
Autres (rachat de matières)	1 610 000,00	1 329 942,55	1 050 000,00
Autres (Subvention Citéo)	5 929 883,20	5 908 616,50	4 637 418,12
Autres divers	300,00	158,99	300,00

Ces charges sont évaluées à la baisse par rapport au prévisionnel 2025, principalement pour le versement des soutiens CITEO.

En effet, la charge du soutien CITEO en 2025 comprenait le versement du solde du soutien à la tonne triée 2024 (reçu en novembre 2025) versée aux adhérents mais également la prévision du rattachement de ce même solde pour 2025.

Au BP 2026, seule la prévision du solde 2026 a été prise en compte.



POINT DE VIGILANCE

- **CITEO** : A compter de 2026, il sera reversé aux adhérents **4 acomptes de 25 % reversés sur une base de 1,6 M€**. Le solde ou liquidatif est calculé sur la base du soutien réel versé CITEO et perçu pour l'année N déduction faite des 4 acomptes déjà versés.

- **VALORISATION MATIÈRES** : A compter de 2026, il sera versé aux adhérents **4 acomptes de 20 % et une régularisation de l'exercice annuel N au début de l'année suivante N+1**.

4. LES CHARGES SPÉCIFIQUES (CHAPITRE 67)

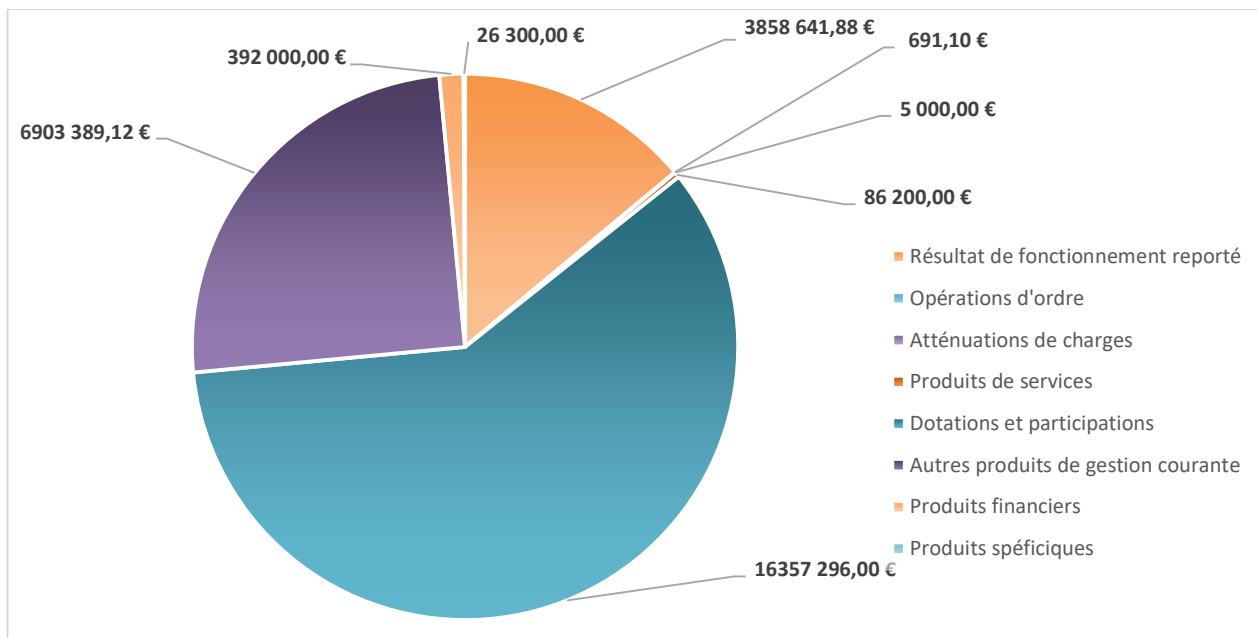
Elles sont évaluées à 750 000 €.

Il s'agit du trop perçu par le SDEDA sur les douzièmes appelés auprès des collectivités au titre de 2025, et qui seront remboursés aux collectivités adhérentes sur l'exercice 2026.

5. LES OPERATIONS D'ORDRE (CHAPITRE 042)

Elles sont évaluées à 25 000 €. Il s'agit de la dotation aux amortissements.

B. RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Le montant des recettes de fonctionnement 2026 est arrêté à la somme de 27 729 518,10 €

Les recettes réelles sont classées en plusieurs catégories :

1. LES ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013)

Elles sont provisionnées à hauteur de 5 000€ pour 2026.

Il s'agit de la participation des agents aux chèques déjeuner.

2. LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (CHAPITRE 70)

Ces recettes sont évaluées à **86 200 €**.

Il s'agit de :

- la redevance d'occupation du domaine public,
- et de la redevance pour frais de contrôle et de gestion versées par le délégataire,

dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'UVE, sise à la Chapelle-Saint-Luc.

3. LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS D'AUTRES COLLECTIVITÉ (CHAPITRE 74)

Elles sont provisionnées pour un **montant de 16 357 296 € en 2026**.

Il s'agit de la **cotisation fixée à 1 € par habitant** et versée par les collectivités adhérentes au SDEDA. Cette recette reste stable (317 296 €).

Sont également inscrites dans ce chapitre de recettes, les douzièmes facturés par le SDEDA aux collectivités correspondantes à leur dépenses de traitement. Ces douzièmes sont calculés au prorata des tonnages N-1 sur une projection N, et font l'objet d'une régularisation au printemps N+1.

- 15 400 000 € pour les 12èmes appelés auprès des adhérents ;
- 640 000 € pour le solde 2025 rappelés auprès des adhérents.

Comme indiqué précédemment, les dépenses de traitement, et donc aussi les 12^{èmes}, sont estimés sur une projection de + 2,5% pour l'incinération et de + 2 % pour les 7 lots de tri - traitement.

4. LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)

Ces recettes sont évaluées à **6 903 389,12 €**.

Ce chapitre de recettes intègre principalement les encaissements des valorisations de matériaux et des soutiens des Eco-Organismes (CITEO).

Cette catégorie de recettes comprend également la redevance (**Droit d'usage**) versée par le délégataire VALAUBIA dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Autres produits de gestion courante	Vote 2025 (€)	CFU 2025 (€)	BP 2026 (€)
	7 125 354,20	7 798 520,82	6 903 389,12
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	334 371,00	334 371,00	334 371,00
Arrondis de TVA/PAS	100,00	2 686,65	1 600,00
Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Autres produits divers (Rachat matières)	1 602 800,00	1 299 071,50	1 000 000,00
autres produits divers (Subvention Eco organismes)	5 188 083,20	6 162 391,67	5 567 418,12

Les prévisions 2026 sont estimées à la baisse par rapport au prévisionnel 2025, principalement pour les recettes CITEO.

En effet, la recette du soutien CITEO en 2025 comprenait le versement du solde du soutien à la tonne triée 2024 (reçu en novembre 2025) mais également la prévision du rattachement de ce même solde pour 2025.

Au BP 2026, seule la prévision du solde 2026 a été prise en compte.

5. LES PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76)

Ils s'élèvent à 392 000 € et correspondent au remboursement du montant de la taxe foncière de l'UVE.

6. LES RECETTES SPECIFIQUES (CHAPITRE 77)

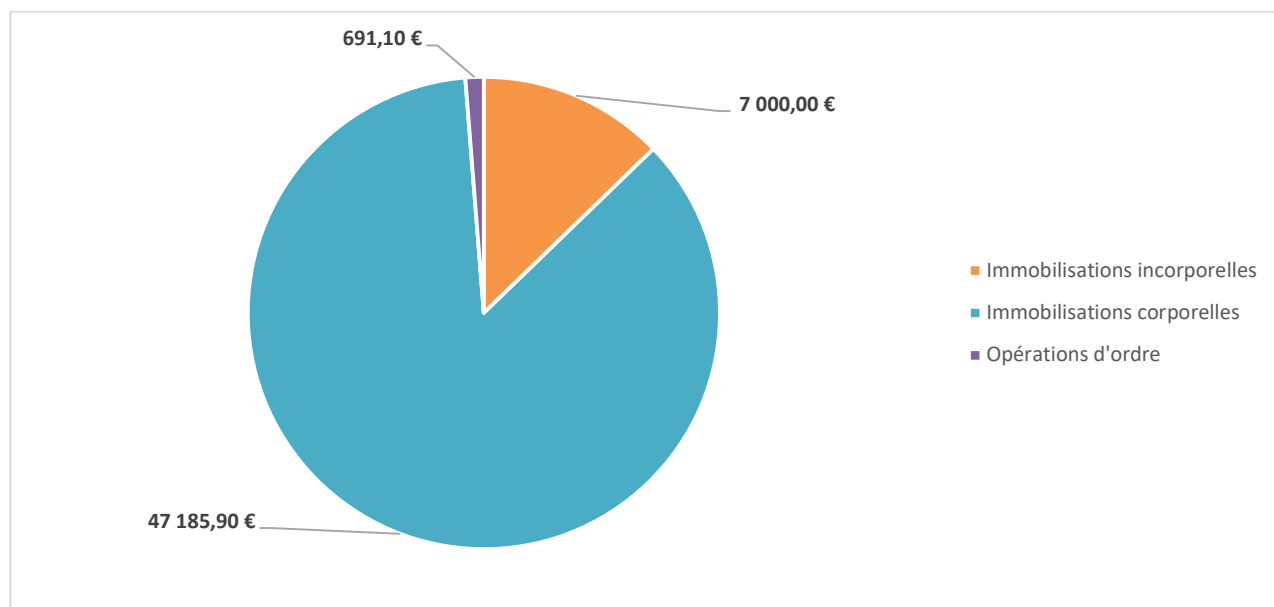
Elles s'élèvent à 26 300 €.

Ce chapitre est constitué du remboursement des chèques déjeuner périmés de l'exercice précédent et exceptionnellement pour 2026, une régularisation due au trop versé des acomptes rachats matières aux adhérents.

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **54 877,00 €** pour 2026.

Dépenses d'investissement 2026



A. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont évaluées 54 877,00€ en dépenses réelles pour 2026.

Le chapitre 21 **repren**d une partie de l'excédent d'investissement.

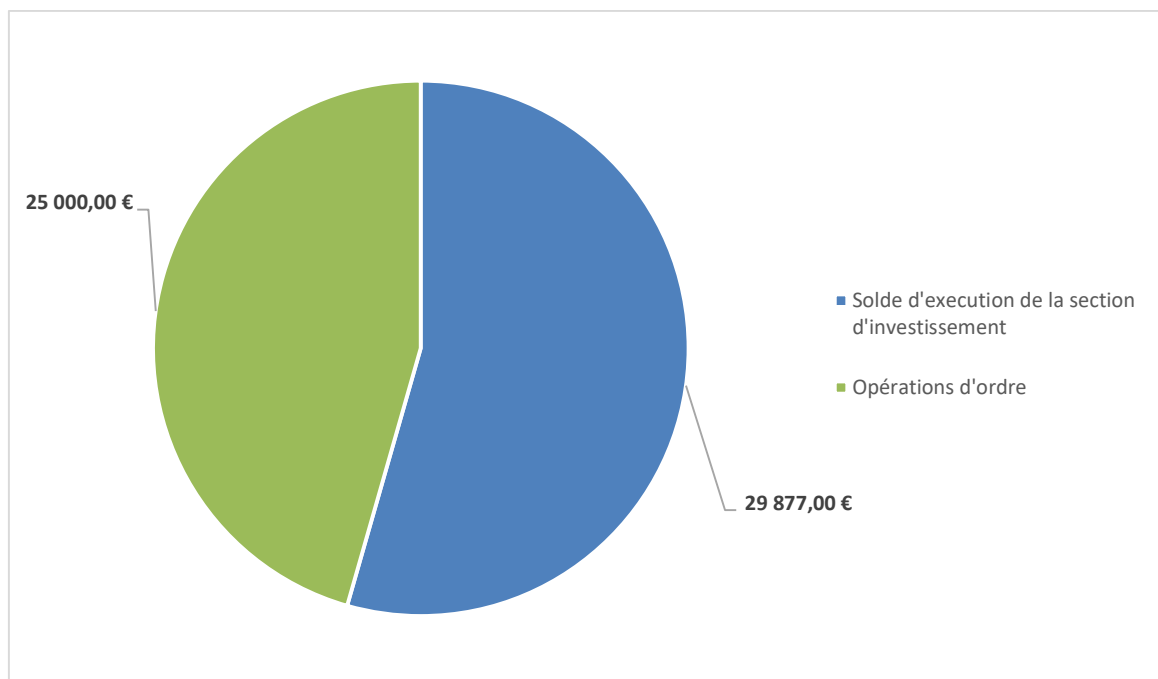
Les dépenses d'ordre pour l'amortissement d'une subvention s'élèvent à 691,10 €.

Chapitre	Libellé du chapitre	VOTE 2025 (€)	CFU 2025 (€)	BP 2026 (€)
001	Solde d'exécution section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	7 000,00
21	Immobilisations corporelles	68 755,90	43 571,99	47 185,90
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement réelles		78 755,90	43 571,99	54 185,90
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	691,10	691,10	691,10
Total des dépenses d'investissement		79 447,00	44 263,09	54 877,00

B. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant des recettes d'investissement 2026 est évalué à la somme de 54 877,00 € correspondant à la reprise de l'excédent d'investissement de 2025 et à la dotation aux amortissements pour un montant de 25 000 €.

Recettes d'investissement 2026



C. LA GESTION DE LA DETTE

Le Budget ne supporte **aucun emprunt**.

Il est rappelé que **l'emprunt de l'UVE** (86 M€) figure **dans le bilan de la société dédiée VALAUBIA** qui porte 100% du passif lié à l'opération. Le **remboursement de la dette** (capital + intérêts) au titre de la convention tripartite de cession de créance entre le SDEDA – VALAUBIA – SOCIÉTÉ GÉNÉRALE **est inclus dans le coût de traitement à la tonne** (Emprunt : 69,20 € HT/tonne).

Un contrat de **ligne de trésorerie** pour le fonctionnement 2026 du Syndicat a été signé avec xxx (consultation en cours) pour un montant de 750 000 €. Aucun montant n'a été tiré en 2025.

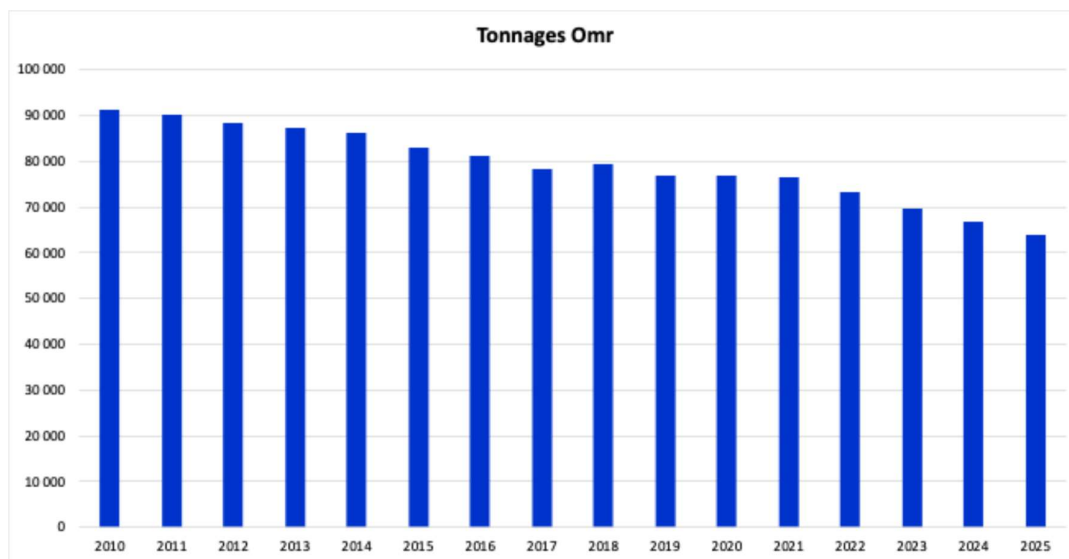
V. RECAPITULATIF DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2026

Libellé	Section de fonctionnement (€)	Section d'investissement (€)	Total (€)
Recettes	27 729 518,10	54 877,00	27 784 395,10
Dépenses	27 729 518,10	54 877,00	27 784 395,10

VI. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A. EVOLUTION DES TONNAGES D'OMR

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tonnages Omr	91 310	90 154	88 227	87 315	86 161	82 827	81 117	78 300	79 300	76 940	76 770	76 434	73 308	69 575	66 858	64 037
Evolution % n-1		-1,27%	-2,14%	-1,03%	-1,32%	-3,87%	-2,06%	-3,47%	1,28%	-2,98%	-0,22%	-0,44%	-4,09%	-5,09%	-3,91%	-4,22%

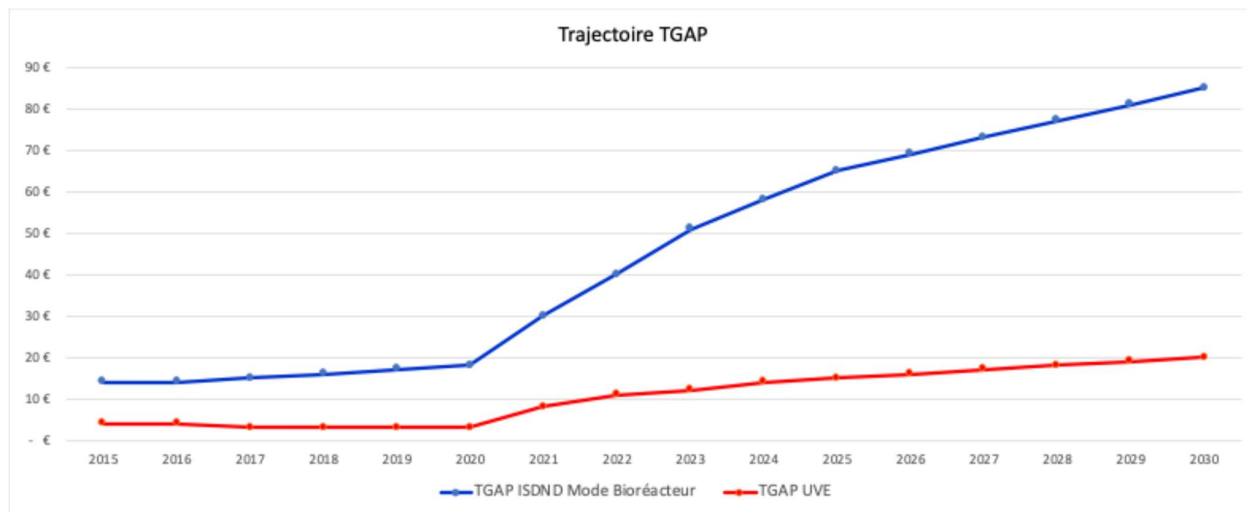


Pour l'élaboration du **Budget Primitif 2026**, il a été retenu un **tonnage global de 62 500 tonnes traitées**.

B. EVOLUTION DE LA TGAP

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TGAP ISDND Mode Bioréacteur	14 €	14 €	15 €	16 €	17 €	18 €	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €	69 €
TGAP UVE	4 €	4 €	3 €	3 €	3 €	3 €	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €	16 €

Installations avec rendement énergétique ≥ 65%



La Loi de Finances 2026 adoptée le 2 février 2026, permet de connaître les **montants de TGAP pour la période 2026-2030** :

	2026	2027	2028	2029	2030
TGAP ISDND Mode Bioréacteur	69 €	73 €	77 €	81 €	85 €
TGAP UVE	16 €	17 €	18 €	19 €	20 €

Installations avec rendement énergétique ≥ 65%



POINT DE VIGILANCE

Concernant la TGAP, de la loi de finances, adoptée avant le 31 décembre 2025, l'indexation des tarifs sur l'inflation s'applique par défaut pour janvier et février 2026.

Ce seront donc les tarifs 2025 qui seront appliqués avec une indexation de + 1,85%

Ex : La TGAP de Valaubia sera de 15,28€ HT/tonne pour les mois de janvier et février 2026.

C. ÉVOLUTION TARIFS ISDND SAINT-AUBIN / VALAUBIA

COUTS PREVISIONNELS 2026 AVEC TAUX DE PROGRESSION

	Tonnes	Tarifs Unitaires au 1/01/2026	% Augmentation	Nouveau tarif 2026	TGAP	TRAIT HT	TRAIT INV HT	TGAP HT	Total HT
VALAUBIA	60 000 t	66,59 €	2,50%	68,25 €	16,00 €	4 095 285,00 €	4 222 030,16 €	960 000,00 €	9 277 315,16 €
SUEZ	2 500 t	110,00 €	2,0%	112,20 €	69,00 €	280 500,00 €		172 500,00 €	453 000,00 €
TAXE FONCIERE DEP. ANNEXES						221 663 €			221 663,00 €
						65 360 €			65 360,00 €
SECTEUR OUEST									
SUEZ TRANSFERT	8 600 t	23,19 €	2,0%	40,99 €		352 546,68 €			352 546,68 €
SUEZ TRANSFERT	2 500 t	23,19 €	2,0%	59,05 €		147 619,50 €			147 619,50 €
Ferlés	10 t	1 000,00 €	2,0%	1 020,00 €		10 200,00 €			10 200,00 €
SECTEUR EST									
6 mois									
COVED TRANSFERT	5 462 t	22,60 €	2,0%	37,28 €		203 610,18 €			203 610,18 €
Ferlés	10 t	1 000,00 €	2,0%	1 020,00 €		10 200,00 €			10 200,00 €
SEDE - DV	636 t	29,70 €	2,0%	30,29 €		19 260,32 €			19 260,32 €
LCDA - DV	8 820 t	29,70 €	2,0%	30,29 €		267 193,08 €			267 193,08 €
AC10 - DV	3 625 t	29,70 €	2,0%	30,29 €		109 800,91 €			109 800,91 €
COVED TRANSP	251 t	25,00 €	2,0%	25,50 €		6 400,50 €			6 400,50 €
COVED DIB	40 t	250,00 €	2,0%	255,00 €	65,00 €	10 200,00 €		2 600,00 €	12 800,00 €
Ferlés	10 t	600,00 €	2,0%			6 000,00 €			6 000,00 €
SUEZ ORGA	800 t	79,00 €	2,0%	80,58 €		64 464,00 €			64 464,00 €
Ferlés	4 t	1 000,00 €	2,0%	1 020,00 €		4 080,00 €			4 080,00 €
REFUS	40 t	256,00 €	2,0%	261,12 €	65,00 €	10 444,80 €		2 600,00 €	13 044,80 €
COVED PAPIERS	2 372 t	37,00 €	2,0%	37,74 €		89 519,28 €			89 519,28 €
BCMPJ VALO	1 659 t	241,72 €	2,0%	246,55 €		409 033,75 €			409 033,75 €
BCMPJ TRANSFERE	1 520 t	51,34 €	2,0%	52,37 €		79 597,54 €			79 597,54 €
BCMP VALO	7 202 t	325,42 €	2,0%	331,93 €		2 390 548,34 €			2 390 548,34 €
BCMP TRANSFERE	6 967 t	55,54 €	2,0%	56,65 €		394 686,12 €			394 686,12 €
TRI CARTON	197 t	81,65 €	2,0%	83,28 €	74,46 €	16 406,75 €			16 406,75 €
CHARGT CARTONS Transfert ROMILLY	1 820 t	25,00 €	2,0%	25,50 €		46 410,00 €			46 410,00 €
BCMPJ REFUS	740 t	205,00 €	2,0%	209,10 €		154 734,00 €			154 734,00 €
BCMP REFUS	2 708 t	205,00 €	2,0%	209,10 €		566 242,80 €			566 242,80 €
SECTEUR OUEST									
SUEZ TRANSFERT	2 020 t	23,19 €	2,0%	81,74 €		165 120,46 €			165 120,46 €
Ferlés	10 t	1 000,00 €	2,0%	1 020,00 €		10 200,00 €			10 200,00 €
SECTEUR EST									
6 mois									
COVED TRANSFERT	1 402 t	22,60 €	2,0%	75,33 €		105 608,45 €			105 608,45 €
Ferlés	10 t	1 000,00 €	2,0%	1 020,00 €		10 200,00 €			10 200,00 €
COVED VERRE	5 735 t	10,54 €	2,0%	10,75 €		61 655,84 €			61 655,84 €
									€ HT
TOTAL									15 744 521 €



FOCUS « COÛTS EVITES »

Depuis la Mise en Service Industrielle de Valaibia le 8 juillet 2021, les tonnages d'OMr enfouis à l'ISDND de Saint-Aubin ont fortement diminué. Il est désormais prévu d'enfouir uniquement les OMr qui seraient détournées de Valaibia pendant son arrêt technique annuel. L'évolution du 100% enfouissement à l'ISDND de Saint-Aubin vers le 100% incinération à Valaibia a permis un « coût évité » de TGAP substantiel. Le tableau ci-après mesure l'économie faite année par année depuis 2022 par le contribuable aubois, soit 6 M€ au total.

Tonnages	2022	2023	2024	2025	Projection 2026
Tonnages Saint-Aubin	13 743	8 665	2 251	1 094	2 000
Tonnages SHMVD	4 042	4 745	3 754	4 058	
Tonnages Valaibia	57 638	56 164	60 853	58 884	61 000
Total	75 423	69 574	66 858	64 036	63 000

Tarifs € HT	2022	2023	2024	2025	Projection 2026
Tarif Saint-Aubin	98 €	110 €	115 €	115 €	113 €
Tarif SHMVD	123 €	140 €	144 €	144 €	
Tarif Valaibia	129 €	136 €	135 €	136 €	137 €

TGAP € HT	2022	2023	2024	2025	Projection 2026
TGAP Saint-Aubin	40,00 €	51,00 €	58,00 €	65,00 €	69,00 €
TGAP SHMVD	11,00 €	12,00 €	14,00 €	15,00 €	
TGAP Valaibia	11,00 €	12,00 €	14,00 €	15,00 €	16,00 €

Coût + TGAP € HT	2022	2023	2024	2025	Projection 2026
Coût Saint-Aubin	1 896 534 €	1 391 079 €	389 392 €	197 358 €	364 000 €
Coût SHMVD	541 628 €	720 576 €	592 413 €	645 709 €	
Coût Valaibia	8 067 014 €	8 296 546 €	9 059 680 €	8 887 951 €	9 333 000 €
Total	10 505 176 €	10 408 201 €	10 041 484 €	9 731 018 €	9 697 000 €

Simulation Coût 100% enfouissement 10 408 374 € 11 169 410 € 11 567 123 € 11 552 094 € 11 466 000 €

"Coûts évités" avec mise en service LIVE	96 802 €	761 209 €	1 525 639 €	1 821 077 €	1 769 000 €
	TOTAL "Coûts évités" depuis mise en service UVE				5 973 728 €
"Coûts évités" € HT / tonne	1 €	11 €	23 €	28 €	28 €

D. POINT SUR VALAUBIA

Les données financières prises en compte dans le Budget Primitif 2026 sont les suivantes :

Dépenses

Le tarif de l'incinération de l'UVE 2026 est fixé à 137,45 € HT / tonne hors TGAP.

Pour mémoire, tarif Valaibia :

- 2023 : 133,26 € HT / tonne hors TGAP
- 2024 : 134,30 € HT / tonne hors TGAP
- 2025 : 135,94 € HT / tonne hors TGAP

La **TGAP moyenne mutualisée** est fixée à **18,48 € HT/tonne**

Taxe annuelle sur les déchets réceptionnés par Valaubia à la commune de La Chapelle Saint-Luc depuis 2022 (article L2333-92 CGCT : plafond de 1,50 €/tonne entrant dans l'UVE): **86 000 €**

Taxe Foncière 2026 versée par le SDEDA à Troyes Champagne Métropole (TCM) et La Chapelle Saint-Luc : **222 000 €**

Recettes

Intéressement 2025 versé par Valaubia au SDEDA en 2026 : **392 600 €**

Cet intéressement est **supérieur à celui de 2024 (62 200 €)** en raison :

- D'une vente électrique conséquente (prix SPOT plus important en 2025 qu'en 2024) et à une augmentation de la vente de vapeur à Michelin (Avenant Michelin de septembre 2024 : augmentation du tarif de vente de la vapeur en été de 16€/MWh à 26€/MWh) soit 333 300 € ;
- L'augmentation des tonnages tiers (vide de four) traités (suite à la signature de l'avenant n°4 en octobre 2024, le mécanisme d'intéressement est prévu jusque 15 000 t/an de déchets tiers traités) soit 59 300 €.